

Observatoire des mutations des industries culturelles

Réseau international de chercheurs en sciences sociales

Série : « Politiques publiques, réglementation et régulation »



Le livre et l'exception culturelle : le cas des politiques publiques du livre au Québec

Luc Pinhas

LabSIC - Paris 13

Résumé

Le développement au Québec de politiques publiques du livre volontaristes et protectionnistes a indéniablement permis à l'édition provinciale de prendre son essor depuis l'époque de la Révolution tranquille, tandis que le marché du livre local est parvenu en une quarantaine d'années à se déprendre, pour partie au moins, de la « double colonisation », française et anglophone, auquel il se trouvait précédemment assujéti. Pour autant, l'action gouvernementale, si elle les a freinés, n'a pas empêché des mouvements de concentration de se manifester dans la Belle Province, tandis que certains observateurs soulignent certains effets pervers de la loi 51 « sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre », votée en 1979.

Ce texte a été publié pour la première fois en septembre 2005 sur le site de l'OMIC.

Pour citer ce texte :

<Nom de l'auteur>, <Prénom de l'auteur>. <Date>. « Titre du texte ». Accessible à cette adresse : <URL de l'article>. Consulté le <Date de consultation>.

Tous les articles originaux du site sont publiés sous licence Creative Commons. Vous êtes libres de les reproduire, de les distribuer et de les communiquer au public, sous réserve du respect des conditions de paternité, de non-utilisation commerciale et de non-modification. Plus d'informations sur le site www.creativecommons.org.



Le développement des politiques publiques du livre au Québec, depuis l'époque de la Révolution tranquille, apparaît assez exemplaire de la genèse de la revendication et de la mise en place d'une exception culturelle, bien avant que l'expression ne fasse son apparition dans le débat public international, au cours des années 1993-1994. Il mérite à ce titre d'être pris en considération. Les résultats produits par de telles politiques, même si elles ne sont pas obligatoirement exemptes d'effets pervers, méritent tout autant l'attention. En effet, l'édition québécoise, qui était encore embryonnaire il y a une quarantaine d'années, a réussi depuis lors à prendre son essor, tandis que le marché du livre local est parvenu à se déprendre, pour partie au moins, de la « double colonisation », française et anglophone, auquel il se trouvait assujéti. Il convient toutefois de préciser que de telles mutations n'auraient sans doute pas pu se produire sans une rénovation structurelle, profonde et globale, de la société québécoise, ni sans une prise de conscience identitaire collective, née dans les années 1950 et qui a tracé la voie d'un nationalisme renouvelé, laïc et progressiste, au cours des années 1960.

1. LE MARCHÉ DU LIVRE QUÉBÉCOIS À L'ENTRÉE DANS LA RÉVOLUTION TRANQUILLE

Lorsque la mort de Maurice Duplessis, en 1960, et l'accession au pouvoir du Parti libéral annoncent symboliquement l'entrée du Québec dans ce qu'il est convenu d'appeler la Révolution tranquille, le marché du livre québécois se trouve placé sous le double signe du sous-développement et de la domination du livre importé.

La Belle Province ne compte alors guère plus d'une centaine de librairies, dont une quinzaine font également du commerce de gros, pour une population dépassant les 5 millions d'habitants, soit un ratio cinq fois moins élevé qu'en France [Cau, 1981 et Roy, 2000]. De plus, selon le rapport Bouchard de 1963, sur 106 librairies comptabilisées, 60 d'entre elles sont concentrées dans les villes de Montréal et de Québec et 63 dépendent de manière exclusive de la vente du livre scolaire. Il est vrai que, si l'on suit les analyses d'Ignace Cau, de l'ordre de 70 % des ventes totales de livres au Québec sont alors faites à des établissements d'enseignement et autres collectivités dépendantes de l'État, ce qui laisse peu de place à la consommation individuelle et manifeste un sous-développement flagrant du marché du grand public.

Par ailleurs, à l'exception du livre scolaire, qui est produit localement, mais en partie par des filiales d'éditeurs français (notamment d'Hachette), 85 à 90 % des ouvrages vendus au Québec sont importés, principalement de France (80 % des importations), et de Belgique (18 %). Un autre signe de l'atonie du secteur du livre au Québec à cette époque peut d'ailleurs se lire dans le nombre de livres publiés dans la province en 1962, première année de collectes de données statistiques : 266 ouvrages seulement, dont 24 dans le secteur de l'Éducation.

Cette situation peu convaincante pour le livre produit localement n'est toutefois pas due à un manque de volontarisme des acteurs du marché culturel québécois. Au contraire, dès les années 1950, une nouvelle génération d'intellectuels a entrepris d'affirmer la spécificité culturelle de la Belle Province et a porté l'aspiration d'une autonomisation du champ littéraire provincial. À la suite des Éditions de l'Hexagone, créées dès 1953 par le poète Gaston Miron, des dizaines de structures éditoriales se sont d'ailleurs créées à tour de rôle, mais elles ont disparu pour la plupart aussi vite qu'elles ont été fondées car elles se sont trouvées dans l'incapacité de parvenir à l'équilibre économique.

Deux raisons majeures expliquent cet état de fait, à une période où l'État se désintéresse de mettre en œuvre une quelconque politique de la culture. D'une part, l'étroitesse du marché québécois¹, de même que son isolement vis-à-vis des autres marchés francophones (et, il faut le dire, le peu d'intérêt du lectorat français pour le livre non parisien), ne permettent pas aux éditeurs d'ouvrages non didactiques de compter sur de grands tirages pour abaisser les coûts unitaires de fabrication. De la sorte, le livre produit localement semble d'un prix coûteux aux yeux du lectorat québécois et ce, même si le prix du livre importé apparaît lui-même élevé, du fait d'une table de l'ordre de 50 %, peu favorable à l'essor de la librairie généraliste. D'autre part, l'éditeur québécois, pour augmenter sa marge bénéficiaire unitaire, est amené à limiter la remise proposée aux grossistes qui, en retour, se désintéressent de la vente de sa production au profit de celle du livre importé, plus rentable. Ce phénomène est d'autant plus patent, au tournant des années 1960, que les grossistes en question se disputent âprement le marché des institutions, le seul on l'a vu qui compte vraiment alors en volume, et se sont engagés eux-mêmes dans une « guerre des remises » [Roy, 2000] qui limite leur marge de manœuvre.

Ainsi, alors que la société québécoise est encore sous-éduquée et peu consommatrice de livres, le seul jeu du libéralisme économique ne permet guère l'extension de l'instance éditoriale autochtone. C'est dans ces conditions et, paradoxalement, sous la houlette d'abord du Parti libéral, que l'État va être conduit à faire preuve d'interventionnisme dans le domaine culturel, après la création en 1961 d'un ministère des Affaires culturelles provincial. Il est vrai que celle-ci doit permettre à l'action culturelle du Québec de se démarquer de la politique fédérale et que la demande collective, en un temps où écrivains et chanteurs se font les porte-parole et la conscience d'un peuple en quête de son identité, est loin d'y être étrangère. Il est vrai aussi que, dans un premier temps, les mesures prises seront plus que timides.

¹ Il convient de noter à ce propos que, selon les études menées par l'UNESCO, l'aide publique est essentielle à la survie ou au développement de la chaîne du livre pour les marchés de moins de 10 millions d'habitants - et d'acheteurs potentiels. C'est également ce que souligne l'économiste Marc Ménard dans son étude sur le livre au Québec, *Les Chiffres des mots, portrait économique du livre au Québec*, Montréal, SODEC, 2001.

2. LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES PUBLIQUES DU LIVRE

2.1. La loi de l'assurance-édition

Dès 1962, le gouvernement provincial fait voter une loi dite « de l'assurance-édition » qui a pour but de protéger éditeurs et auteurs des conséquences d'une mévente. Ses dispositions auraient eu de quoi faire bondir tous les pourfendeurs² de l'« État culturel ».

D'après cette loi, le ministère s'engage en effet à acheter à l'éditeur 1/3 des exemplaires tirés d'un ouvrage assuré s'il n'en a pas vendu plus des 2/3 dans le délai prescrit ou, s'il en a vendu davantage, à acheter tous les exemplaires non vendus au prix coûtant plus 25 %, sans toutefois dépasser le prix coûtant d'un tiers des exemplaires. Il s'engage également à payer à l'auteur d'un ouvrage assuré une somme égale à 12,5 % du prix coûtant des exemplaires qu'il serait ainsi conduit à acheter.

Cette loi, sur laquelle Robert Estivals a pu porter un jugement positif³, sera dénoncée peu de temps plus tard par le rapport Bouchard qui lui reproche à juste titre de déresponsabiliser les éditeurs en les incitant « à décider les tirages à l'aveuglette ou à se désintéresser de promouvoir la vente lorsque celle-ci devient moins facile » [Cau, 1981, 37]. Il propose du coup de la remplacer par une formule de « prêt sans intérêt ». Quoi qu'il en soit, ce dispositif ne sera guère utilisé par les éditeurs québécois pour des raisons qui nous restent obscures. Il semble, toutefois, qu'en ces temps de rivalité entre échelons fédéral et provincial les éditeurs aient pu profiter de subsides d'Ottawa.

2.2. La loi sur l'accréditation des librairies (loi 90)

Dans le même temps, sur les instances du Conseil supérieur du livre (CSL), instance créée par différents acteurs privés du livre québécois, le nouveau ministère des Affaires culturelles confie à l'économiste Maurice Bouchard, professeur à l'université de Montréal, le soin de réaliser un rapport d'étude sur la situation de la librairie et de l'édition au Québec.

Ce rapport, remis en 1963, identifie les principales lacunes du livre québécois et met notamment en évidence le sous-développement du réseau de vente. Bien avant le débat français qui aboutira au vote de la loi Lang du 10 août 1981, il affirme le caractère spécifique du commerce de librairie qui, souligne-t-il, n'est pas « un commerce comme les autres ».

Les effets de ce rapport se font toutefois attendre, malgré les réclamations du CSL, sans doute parce que l'interventionnisme culturel n'est pas la priorité du Parti libéral, bien plus occupé à l'époque

² Pour le Québec, cf. Pierre Lemieux, « Réflexions libres sur l'État et la culture », in Florian Sauvageau (dir.), *Les politiques culturelles à l'épreuve. La culture entre l'État et le marché*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1996.

³ Robert Estivals, *Le livre dans le monde, introduction à la bibliologie internationale*, Paris, Retz, 1983, p. 335.

par la réforme du système éducatif. Repris néanmoins en 1965 dans le *Livre blanc* de Pierre Laporte, éphémère ministre des Affaires culturelles avant que le Parti libéral ne doive rendre le pouvoir à l'Union nationale, il aboutit néanmoins *in fine* au vote de la loi 90 sur « l'accréditation des librairies », première grande mesure dans le domaine du commerce du livre (août 1965).

Pour être accrédité, le libraire doit posséder un certain stock d'ouvrages en français et d'ouvrages d'auteurs canadiens francophones, variable selon qu'il est installé dans des communes de moins ou de plus de 10 000 habitants (respectivement 3 000 et 300 dans le premier cas, 5 000 et 500 dans le second). Toutefois la loi, si elle permet de reconnaître le caractère professionnel du libraire, ne lui procure en réalité aucun avantage commercial, notamment parce qu'aucune disposition ne prescrit aux institutions de s'approvisionner auprès des libraires accrédités. C'est pourquoi elle se trouvera qualifiée de « légion d'honneur » qui ne donne rien aux libraires dans un pamphlet célèbre de Pierre de Bellefeuille et Alain Pontaut⁴.

2.3. La loi de l'agrément des libraires

Aussi, malgré l'opposition des bibliothécaires qui préfèrent continuer à négocier d'importantes remises auprès des grossistes, les libraires ne cessent, dans les années qui suivent, de faire pression sur les pouvoirs publics. C'est sans nul doute pourquoi des arrêtés ministériels, dus au gouvernement Bourassa, finissent en 1971 par obliger les institutions subventionnées par l'État, puis les collèges et les bibliothèques publiques, à s'approvisionner non seulement auprès des libraires accrédités, mais très précisément de ceux installés dans la région administrative de l'acheteur. Ce dernier doit au demeurant répartir ses lots d'achats de livres de manière à s'approvisionner auprès de trois libraires au minimum de son territoire régional. Par ailleurs, le ministère fixe désormais le montant de la table à appliquer sur le prix du livre importé, ainsi que les remises maximales dont pourront bénéficier les institutions. Pour tenir compte des nouvelles règles, la loi sur l'accréditation des librairies est modifiée en 1973 et prend dès lors l'appellation de « loi sur l'agrément des libraires ».

Indéniablement, cette loi est dirigiste. Mais, non moins indubitablement, elle a permis un premier essor de la librairie québécoise, en particulier hors des très grands centres urbains, c'est-à-dire ici principalement hors des villes de Montréal et de Québec.

2.4. Le débat sur l'impérialisme culturel

Au même moment, toutefois, le débat se déplace sur le terrain de l'impérialisme culturel, notamment français. C'est l'époque en effet où les grands acteurs hexagonaux entreprennent

⁴ Pierre de Bellefeuille, Alain Pontaut et collaborateurs, *La Bataille du livre au Québec, oui à la culture française, non au colonialisme culturel*, Montréal, Leméac, 1972.

d'investir dans la Belle Province, en particulier Hachette qui tour à tour ouvre à Montréal les Messageries internationales du livre, fait l'acquisition à 40 % du Centre éducatif et culturel (CEC), important éditeur et vendeur de manuels scolaires, puis s'empare du réseau des librairies Garneau.

À sa suite, d'autres éditeurs français jugent indispensables de s'installer au Québec, tels Bordas, Flammarion et Gallimard, de même que plusieurs distributeurs hexagonaux. De façon similaire, les éditeurs anglophones qui, jusqu'alors, s'étaient relativement désintéressés du marché québécois, jugé trop étroit, prennent acte de sa vitalité nouvelle et commencent à prétendre se tailler leur part dans ses secteurs les plus prometteurs. Devant cette offensive, le Conseil supérieur du livre, en appelle au gouvernement provincial pour légiférer et lui recommande de limiter à 20 % la participation maximale des non-Québécois dans les entreprises d'édition littéraires et scolaires, ainsi que dans les entreprises de distribution et de librairie.

Sans entrer dans le détail de cette « affaire Hachette », que nous avons traitée précédemment [Pinhas, 2003], soulignons simplement qu'elle devient le prétexte à un affrontement diplomatique et économique majeur entre la France et le Québec. Soumis aux pressions les plus fortes du gouvernement français, qui s'apparentent à un véritable chantage économique, le gouvernement libéral de Robert Bourassa décide finalement de n'accéder aux demandes des professionnels québécois que par des demi-mesures qui ne règlent rien. Les décrets ministériels, adoptés en février 1972, se contentent en effet de limiter à 50 % la participation des non-Québécois dans les librairies accréditées, de même qu'ils soumettent l'accès à l'aide éditoriale à la même règle d'une propriété québécoise à 50 % au minimum, alors que le CSL avait recommandé de limiter la participation étrangère à un seuil maximal de 20 % seulement.

La question du livre devient à ce moment-là un enjeu politique majeur au Québec, dont s'empare alors d'autant plus vigoureusement le Parti québécois, souverainiste, que le gouvernement fédéral affirme au même moment le principe du contrôle canadien de l'édition et manifeste la volonté d'Ottawa de créer une culture canadienne englobant les spécificités québécoises.

Aussi, dès son accession au pouvoir à la suite des élections de 1976, le Parti québécois s'empresse-t-il de manifester sa volonté d'affirmer la spécificité culturelle du Québec et de sauvegarder une culture francophone dans un contexte nord-américain défavorable à la langue française. En 1977, est votée avec un sentiment d'urgence la Charte de la langue française, ou loi 101, qui établit que « le français est la langue officielle du Québec ». Puis paraît, en 1978, un *Livre blanc* qui introduit la notion « d'industrie culturelle » et expose de manière détaillée la politique de développement culturel élaborée par le gouvernement de René Lévesque [Tremblay, 1990].

C'est à la suite de cette nouvelle impulsion politique qu'est adoptée en 1979, et appliquée à partir de 1981, une loi majeure pour l'édition québécoise, la loi « sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre », ou loi 51, toujours en vigueur. Celle-ci amplifie le dispositif existant, l'étend aux entreprises d'édition et de distribution et le renforce vigoureusement, de manière à limiter la pénétration des éditions française et anglo-américaine sur le marché québécois.

2.5. La loi 51

Élément essentiel du dispositif d'aide publique au livre québécois, la loi 51 est indéniablement une mesure protectionniste qui participe de l'exception culturelle. Elle ne s'applique en effet qu'aux entreprises détenues à 100 % par des citoyens canadiens, domiciliés au Québec, qu'elle vise à protéger des industries du livre étrangères en leur réservant l'accès aux aides financières provinciales ou/et, pour les librairies agréées, en leur réservant le marché des institutions (reprise de la loi sur l'agrément des librairies).

Nous n'entrerons pas ici dans le détail du dispositif de cette loi que nous explicitons ailleurs [Pinhas, 2005]. Il nous faut toutefois préciser que celle-ci, dans le même esprit qui anime la loi française du 10 août 1981 sur le prix du livre, n'accorde des avantages aux entreprises québécoises qu'en contrepartie d'obligations destinées à en faire de véritables acteurs culturels locaux. Les librairies doivent ainsi détenir un nombre minimal de titres en stock, notamment d'ouvrages publiés au Québec, assurer un montant annuel minimal de leur CA dans la vente des livres et assurer tout un ensemble de services qualitatifs, dont la prise de commande à l'unité. Les éditeurs doivent, pour leur part, avoir publié un certain nombre d'ouvrages d'auteurs québécois, variable selon les secteurs éditoriaux et l'ancienneté de la maison, pour pouvoir prétendre à l'agrément. Ils doivent en outre s'engager à assurer une remise minimale aux librairies agréées, de même qu'à les approvisionner continûment.

La loi crée aussi le label de distributeurs agréés mais, comme le signale Marc Ménard [Ménard, 2001], cet agrément n'apporte aucune forme publique d'aide, de sorte que peu de distributeurs sont agréés et que ce marché est largement investi par les acteurs étrangers, français essentiellement.

Dans le même temps, le gouvernement provincial a développé un système d'aides publiques en direction des acteurs agréés de la chaîne du livre.

3. LE DISPOSITIF DES AIDES PUBLIQUES AU LIVRE

3.1. Le soutien provincial

La principale disposition de soutien à la librairie québécoise tient essentiellement, comme nous l'avons vu, à ce que le marché des institutions lui est réservé. D'autres aides, en direction du

développement et, surtout, de l'informatisation des librairies agréées, sont d'autre part accordées par la Société de développement des industries culturelles (SODEC), bras opérationnel des politiques publiques de la Culture au Québec. On notera toutefois que le retour du Parti libéral à la tête de l'exécutif provincial, à partir de 2003, s'est accompagné de la suppression (temporaire?) de ces dernières aides, de même que de fortes coupes dans le budget de la SODEC.

Les principales mesures de soutien financier direct s'adressent toutefois aux producteurs de livres, à l'exception notable cependant des éditeurs de livres scolaires. L'aide majeure est attribuée selon des critères quantitatifs et automatiques qui peuvent prêter à contestation de la part des tenants d'un libéralisme pur et dur et qui ne sont pas exempts, il est vrai, d'effets pervers (cf. *infra*). Le montant de cette aide représente ainsi un pourcentage variable selon les catégories de livres (5 % pour les sciences humaines, 10 % pour la littérature romanesque, le livre de jeunesse, le beau livre et la bande dessinée, 20 % pour la poésie et le théâtre), des ventes effectuées par les maisons d'édition québécoises. Il est toutefois plafonné à 100 000 \$ CAN par entreprise et par an. En moyenne, on considère que les subventions gouvernementales représentent 9 % du CA des éditeurs québécois, alors que leur marge bénéficiaire tourne autour de 3 %.

D'autres aides portent sur la promotion des ouvrages, l'exportation ou encore la présence des éditeurs québécois lors de salons ou foires du livre. Par ailleurs, des prêts ou des garanties de prêts, avec ou sans intérêts, peuvent également être garantis par la SODEC, selon des modalités proches de celles de l'IFCIC français.

Enfin, la SODEC gère depuis l'exercice 2000-2001 un Programme de crédit d'impôt concernant les ouvrages d'auteurs québécois publiés par des éditeurs québécois, seuls admissibles, avec un plafond de 437 500 \$ CAN par éditeur, dans la limite du budget dont dispose la SODEC. En 2002, le crédit d'impôt s'est porté sur 800 titres et a été évalué à 2,6 M \$ CAN.

Parmi les autres mesures fortes de soutien au livre, il convient également de signaler que celui-ci est exempté de la Taxe de vente au Québec (TVQ), équivalent provincial de notre TVA. Le livre est en revanche assujéti à la Taxe fédérale sur les produits et services (TPS), introduite en 1991.

3.2. Le soutien fédéral

Dans le contexte politique qui est celui du Québec, à ce dispositif d'aides provinciales s'ajoute, on n'aurait garde de l'oublier, un dispositif d'aides fédérales qui est bien loin d'être négligeable.

En effet, depuis le temps de la Révolution tranquille, la culture au Québec s'est faite le champ privilégié de l'affrontement entre les tenants du fédéralisme canadien et les partisans de l'indépendance québécoise. Peu à peu, l'intervention duelle de l'État, dans le domaine des arts et de la

culture a acquis un « caractère permanent et systémique⁵ » avec lequel les différents acteurs, tant institutionnels que professionnels, ont appris à jouer. Aujourd'hui coexistent ainsi, et parfois se superposent, deux programmes de soutien aux arts et à la culture, l'un qui dépend du gouvernement fédéral et entend promouvoir le bilinguisme, l'autre québécois et résolument francophone. Un objectif commun, néanmoins, les réunit, celui de préserver les industries culturelles nationales des ambitions développées par leurs concurrents américains et français.

Preuve de leur importance, les subventions fédérales directes à la filière du livre québécoise s'élevaient, au cours des dernières années, environ au triple de celles accordées par le gouvernement provincial. Elles s'adressent toutefois principalement aux créateurs, par le biais du Conseil des Arts du Canada, et aux éditeurs, tandis que la commercialisation finale du livre ne se trouve guère prise en considération. Les aides à la production sont versées par le ministère du Patrimoine canadien (Patrimoine Canada) qui gère un important Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ). Dans une logique fortement économique, sont privilégiées des aides individuelles aux éditeurs qui publient des auteurs canadiens et qui sont à 75 % au moins de propriété canadienne, mais aussi des aides aux associations de la chaîne du livre, aux distributeurs et à la commercialisation internationale. Par ailleurs, de manière similaire à l'action de la SODEC, des prêts à terme sont consentis par le biais d'un Fonds de développement des industries culturelles.

4. LA SITUATION ACTUELLE DU SECTEUR

Pour évaluer l'impact des politiques publiques du livre développées localement, il convient d'abord de dresser un état des lieux de la situation économique actuelle de l'édition et de la librairie au Québec.

4.1. La production de livres

Alors qu'en 1962, nous l'avons vu, seulement 266 nouveaux titres avaient été produits au Québec, on en comptabilise 6 283 (et 3 544 brochures) en 2002, soit un coefficient multiplicateur de 23,6. À lui seul, ce chiffre mesure l'ampleur du changement qui s'est produit en une quarantaine d'années dans l'édition québécoise. Il faut de plus avoir en tête que le marché local ne concerne que 7,2 millions d'habitants, dont environ 85 % de francophones (auxquels s'ajoutent les 900 000 francophones répartis dans les autres provinces canadiennes).

⁵ Guy Bellavance et Marcel Fournier, « Rattrapage et virages : dynamismes culturels et interventions étatiques dans le champ de production des biens culturels », *Le Québec en jeu*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1992, p. 517.

Ce total regroupe certes les titres publiés par l'édition commerciale (4 362) et par les institutions (y compris certaines maisons d'enseignement). Il n'en fait pas moins dire à l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) que, proportionnellement, le Québec produit davantage de titres par 100 000 habitants (51 en 1999) que la France (47,6) et bien plus que les États-Unis (20).

Le tirage moyen, qui a connu des hauts et des bas au cours des 25 dernières années, reste en revanche faible. S'il avait dépassé les 4 000 exemplaires au début de la décennie 1990, il n'est que de 2 702 unités en 2002, ce qui indique une fragilité certaine de l'édition québécoise et montre bien sa difficile viabilité hors du soutien public.

Le CA des éditeurs québécois était quant à lui à la fin de la décennie 1990 de l'ordre de 340 M \$ CAN (± 210 M \square), subventions comprises, dont environ 190 M \$ réalisés par les éditeurs agréés, alors que le marché du livre québécois était quant à lui évalué, au prix de détail, à environ 600 M \$ CAN (± 370 M \square), dont près de la moitié réalisée par l'édition scolaire et universitaire.

4.2. Les éditeurs

Si les livres de quelque 650 éditeurs québécois sont disponibles, on estime que 250 environ sont véritablement actifs. 170 d'entre eux sont agréés, notamment les éditeurs de littérature (y compris de jeunesse) et de SHS. Les éditeurs qui ne sont pas à 100 % de propriété québécoise ne profitent pas, rappelons-le, des avantages de la procédure d'agrément.

Les subsides publics représentent, nous l'avons vu, de 9 à 10 % des revenus des éditeurs de littérature générale et de jeunesse, selon Marc Ménard [Ménard, 2001, 145]. Un tel état de fait amène cet auteur à estimer que, si les éditeurs québécois agréés affichent une « situation financière relativement solide », ils le doivent essentiellement à ces subventions [Ibid., 156-157].

Cette remarque est tout à fait primordiale lorsque l'on sait que les éditeurs agréés représentent environ les 3/4 de la production québécoise en nombre de titres, 35 % de l'ensemble des ventes de livres et 40 % des exportations totales.

Globalement, la part de marché des éditeurs québécois, agréés ou non, est estimée à 43 % sur le marché local (à rapporter aux 10 % du début des années 1960).

4.3. La librairie québécoise

La situation québécoise se caractérise, à l'heure actuelle, par une multiplicité de points de vente du livre, qui seraient de l'ordre de 5 000. Les véritables librairies sont quant à elles de 400 à 450, dont la moitié environ sont agréées. Elles couvrent l'ensemble du territoire de la province, même si des

inégalités demeurent entre les régions en fonction de la densité et de la richesse relative de leurs populations.

Les librairies occupent aujourd'hui une part de marché nettement plus importante qu'en France, puisqu'elle était de 56,3 % à la fin de la décennie 1990, dont 43,5 % pour les librairies agréées, qu'elles soient librairies de chaîne ou librairies indépendantes.

La situation économique et financière de ces dernières reste toutefois fragile. Si elles ont bénéficié depuis le début des années 1980 des stimuli produits par la loi 51 et de la forte croissance de la demande de livres (conséquence entre autres des réformes éducatives), elles n'en restent pas moins fortement dépendantes du marché des institutions : 20,3 % de leurs revenus en proviennent en 1999 (contre 8,3 % pour les librairies en réseau). De plus, les disparités sont fortes selon les régions. En dehors des grands centres urbains, la part des librairies agréées dans les ventes institutionnelles totales est supérieure à leur part dans les ventes aux particuliers. En valeur absolue, les ventes institutionnelles approchent des 50 % du total des ventes des librairies situées dans les régions les moins peuplées, avec un pic à 65 % en Gaspésie !

4.4. Une tendance à la concentration indéniable

Les politiques publiques menées au Québec depuis la Révolution tranquille n'ont pas empêché des mouvements de concentration de se produire dans la Belle Province. Ce n'était au demeurant pas leur but premier, puisqu'il s'agissait d'abord et surtout de limiter la pénétration de l'édition étrangère dans le pays.

Le paysage éditorial québécois est certes majoritairement constitué de petites structures dont le CA ne dépasse guère un à deux millions de dollars canadiens et apparaît nettement moins concentré que son homologue français. Ainsi, selon Marc Ménard, les 3 principaux éditeurs ne représentaient que 25 % des ventes de livres de l'ensemble des éditeurs agréés et les dix principaux 54 %. Néanmoins, deux grands groupes québécois se sont dessinés au cours des dernières décennies, Sogidès et Communications Quebecor. Il faut y ajouter, dans l'édition scolaire et universitaire, le groupe Chenelière, lié au groupe américain McGraw-Hill.

Les deux principaux groupes éditoriaux québécois sont par ailleurs aujourd'hui les deux acteurs majeurs de la vente du livre en librairie grâce à leur mainmise sur les deux principales chaînes de librairie : Archambault pour Quebecor et, surtout, Renaud-Bray pour Sogidès⁶.

⁶ En octobre 2005, Quebecor a annoncé le rachat de la Sogidès, en même temps que la signature d'un accord de coopération avec le groupe français Editis. Prélude à de nouvelles grandes manœuvres sur le marché francophone ?

De leur côté, les grandes chaînes canadiennes de superstores, Chapters et Indigo, ont entamé un fort développement depuis quelques années dans la Belle Province où elles présentent des assortiments à la fois de livres francophones et anglophones.

Enfin, le marché des meilleures ventes se voit de plus en plus fortement capté par la grande distribution qui ne propose qu'un assortiment réduit dans ses rayons, de sorte que la place y est fort chère. Aussi, depuis une dizaine d'années, les voix se font-elles de plus en plus forte dans le milieu professionnel pour appeler au vote d'une loi sur le prix unique, calquée sur le modèle français. L'arrivée au pouvoir en 1996 de Lucien Bouchard, dirigeant du Parti québécois, y avait paru propice. Le retour des libéraux à la tête de l'exécutif provincial, depuis 2003, a toutefois renversé la tendance. La ministre de la Culture en fonction, Line Beauchamps, n'a-t-elle pas déclaré⁷, lors d'une émission télévisée, que « *la librairie de fonds est un commerce comme les autres* », prenant ainsi le contre-pied de tous les discours sur l'exception culturelle appliquée au livre ?

Il convient d'autre part de remarquer que la loi 51 s'est peu attachée au maillon de la distribution. L'agrément ne leur apportant aucun avantage, la plupart des distributeurs ne sont pas agréés et ont tendance à opérer une discrimination sournoise défavorable aux petites librairies quant aux délais de livraison ou encore aux conditions de crédit octroyées.

4.5. Des effets pervers ?

« Cette nouvelle conception du culturel délaisse la question de la valeur des œuvres qui faisaient l'objet des politiques officielles dans les années 1960. Seuls des critères quantitatifs sont retenus pour l'aide aux éditeurs : nombre de titres, chiffres d'affaires, tirages et ventes. La dérive quantitative des programmes d'aide à l'édition est fondée sur la nécessité de développer des entreprises capables de concurrencer les multinationales de l'édition sur le territoire national et à l'étranger » [Michon, 1995, 39-40].

Les effets pervers de la loi 51 se trouvent ici clairement mis en évidence : elle incite les éditeurs à produire le plus possible pour obtenir un maximum de subventions. Le quantitatif prime alors sur le qualitatif. L'Union des écrivains du Québec notait d'ailleurs, à la fin des années 1980, qu'en moyenne un manuscrit sur dix (voire sur cinq, chez certains éditeurs) était publié dans la Belle Province contre 1 sur 100 ou plus en France [Tremblay, 1990, 86]. N'aboutit-on pas alors à une surproduction qui ne se soucie plus trop de la réception ni de la vente du livre publié ?

Par ailleurs, le protectionnisme des programmes d'aides à l'édition qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, recèle le risque d'enfermer la littérature dans des frontières nationales étroites et d'inciter à un repli communautaire, heureusement mis à mal par le caractère cosmopolite de Montréal.

⁷ Cf. « La chaîne du livre : évitons de dérailler ! », *Le Libraire*, (journal de librairies indépendantes), Québec, n° 22, printemps 2004.

Néanmoins, l'intervention gouvernementale reste fort discrète sur l'incitation à la publication d'auteurs étrangers et ne se soucie guère de la traduction dès lors qu'elle ne concerne pas le passage d'une langue à l'autre, parmi celles officiellement en vigueur au Canada.

Ce constat, poussé à son extrême, peut alors faire écrire à certains :

« Depuis sa prise en charge par l'État [...] la "culture québécoise" se caractérise davantage par un repli tribal que par un retour aux sources françaises de l'universel⁸ ».

Il est vrai que Pierre Lemieux se réclame ici du courant de *L'État culturel. Essai sur une religion moderne*, de Marc Fumaroli. Sa proposition de subventionner plutôt le consommateur de culture que le producteur ne doit pas pour autant en être dédaignée...

CONCLUSION

En une quarantaine d'années, avec l'aide des pouvoirs publics, le champ éditorial québécois a réussi à conquérir une certaine autonomie qui lui permet désormais, en certaines occasions du moins, de mener ses propres stratégies. C'est peut-être le signe que, dans le contexte actuel de globalisation économique, de petits marchés peuvent, grâce à des politiques volontaristes, tirer leur épingle du jeu des industries culturelles. Il reste toutefois à se demander à quel prix, à terme, pour la diversité culturelle, puisque l'on doit constater que la tendance lourde à la concentration n'épargne désormais ni la production, ni la commercialisation du livre dans la Belle Province.

⁸ Pierre Lemieux, art. cit., *op. cit.*

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- MÉNARD Marc, *Les Chiffres des mots, portrait économique du livre au Québec*, Montréal, SODEC, 2001.
- MICHON Jacques, « Industries du livre et mutations du champ éditorial au XXe siècle : l'État et l'édition au Canada », in *Édition et pouvoirs* (Jacques Michon, dir.), Québec, PUL, 1995.
- MICHON Jacques (dir.), *Histoire de l'édition littéraire au Québec au XXe siècle*, Montréal, Éditions Fides, 2 volumes parus, 1999 et 2004.
- MICHON Jacques et MOLLIÉ Jean-Yves, *Les Mutations du livre et de l'édition dans le monde du XVIIIe siècle à l'an 2000, actes du colloque international de Sherbrooke 2000*, L'Harmattan et les Presses de l'université Laval 2001.
- PINHAS Luc, *Discours et réalité de la Francophonie : le cas du livre*, Lille, Presses du Septentrion, 2003.
- PINHAS Luc, « Québec : une édition nationale », *Communication & langages*, n° 132, juillet 2002, pp. 49-64.
- PINHAS Luc, *Éditer en Francophonie. Production et commercialisation du livre dans l'espace francophone* (titre provisoire), à paraître fin octobre 2005 à l'Alliance des Éditeurs indépendants pour une autre mondialisation.
- ROY Fernande, *Histoire de la librairie au Québec*, Montréal, Leméac Éditeur, 2000. SAUVAGEAU Florian (dir.), *Les Politiques culturelles à l'épreuve. La Culture entre l'État et le marché*, Québec, IQRC, 1996.
- TREMBLAY Gaëtan (dir.), *Les industries de la culture et de la communication au Québec et au Canada*, Montréal, PUQ, 1990.
- VINCENT Josée, « Le Conseil supérieur du livre, du rapport Bouchard à la loi 51 : pour une politique du livre au Québec », *Présence francophone*, n° 45, 1994, pp. 173-191.
- VINCENT Josée, *Les tribulations du livre québécois en France, (1959-1985)*, Québec Nuit Blanche, 1997.